



Commission permanente de Contrôle linguistique
 rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 24 septembre 2019

[...]

[...]

Concerne : plainte relative à un avertissement extrait de rôle - impôt des personnes physiques

Monsieur le Président,

En sa séance du 20 septembre 2019, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte introduite par un habitant de Bruxelles relative au fait que ce dernier a reçu son avertissement extrait de rôle des impôts des personnes physiques en français alors qu'il a signalé à plusieurs reprises son choix de la langue néerlandaise. Le plaignant aurait reçu la déclaration uniquement en français.

Suite à notre demande de renseignements, vous nous avez répondu dans votre lettre du 25 juin 2019 que, suite à un problème technique indéterminé, la déclaration avait été envoyée par erreur en français. L'administration a depuis lors corrigé l'erreur.

*
* *

Conformément à l'article 41 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC), les services centraux, en l'occurrence, le S.P.F. Finances, utilisent dans leurs rapports avec les particuliers celle des trois langues, dont ces particuliers ont fait usage.

Etant donné que l'intéressé avait demandé l'emploi du néerlandais, la déclaration aurait dû être établie en néerlandais.

La CPCL considère la plainte comme recevable et fondée.

La CPCL prend acte du fait que l'erreur a entretemps été corrigée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE